

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-017
PORTANT AUTORISATION D'ACCUEIL DE
STAGIAIRES DE FORMATION INITIALE ET
FIXATION DES CONDITIONS DE
GRATIFICATION

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON	
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	Mme BOURG	
M. BOURDEAU			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
M. GERVAIS			
Suffrages exprimés			14
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		25/02/2025	
Affichage de l'avis		25/02/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.124-18 et D.124-6 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment les articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2022 portant attribution d'une gratification pour les stages d'une durée minimum de deux mois ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent celles de la délibération du 21 juillet 2022.

ARTICLE 2

La commune autorise l'accueil de stagiaires, élèves ou étudiants, exerçant un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à signer les conventions des stages concernés.

ARTICLE 4

Le versement d'une gratification égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale est autorisé selon les modalités suivantes :

- Soit pour une durée au moins égale à deux mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;
- Soit à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

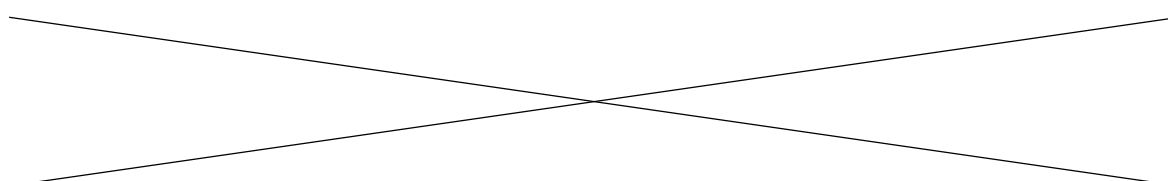
ARTICLE 5

Le Maire est autorisé, lorsque la qualité ou les conditions d'exerce le justifient, à sa discrétion, à déroger aux conditions de durée permettant l'octroi d'une gratification.

Le cas échéant, le Conseil municipal sera tenu informé au cours de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	11	03	25
Transmis au C.L. le	11	03	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.